

**Division de l'Organisation Scolaire,
des Établissements et des Personnels (DOSEP)
Gestion collective des personnels du 1^{er} degré public**

Affaire suivie par :
Dominique CAILLOT
Tél : 03 86 21 70 18
Mél : dip58.1degre@ac-dijon.fr
19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58 028 Nevers cedex

Nevers, le 31 janvier 2022

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames et messieurs les IEN
pour information

Mesdames et messieurs
les enseignants du premier degré
pour attribution

Objet Liste d'aptitude aux emplois de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée,
directeur de C.M.P.P., directeur d'école d'application rentrée 2022

Référence Décret n° 74-388 du 8 mai 1974 modifié par les décrets n° 91-39 du 14 janvier 1991 et n° 91-1077 du 14 octobre 1991

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude citée en référence.

Les dossiers fournis par mes services, DOSEP 1^{er} degré : 03 86 21 70 18, devront être retournés à l'IEN de circonscription pour le **11 février 2022**, dernier délai.

- L'âge et les services seront arrêtés au 1^{er} octobre 2022 ;
- Le type de direction sollicité devra être mentionné sur la notice de candidature ;
- Les personnels en stage en vue de préparer le DDEEAS peuvent faire acte de candidature à titre conditionnel.

Je vous rappelle que l'inscription sur la liste d'aptitude n'est valable que pour une seule année scolaire. Les candidats inscrits les années précédentes, qui n'ont pas été nommés directeurs, doivent en conséquence solliciter à nouveau leur inscription sur la liste d'aptitude, au titre de l'année 2022-2023. Tous les candidats seront convoqués devant la commission prévue à l'article 2 du décret cité en référence qui aura lieu en mars.

Signé,

Pascale NIQUET-PETIPAS